

Société Civile Professionnelle  
Thierry DRUON et Christophe HANIFI  
Huissiers de Justice Associés  
30, Boulevard Carnot  
74200 THONON-LES-BAINS

Tel : 04.50.71.27.30 - Fax : 04.50.26.10.05

E.mail : [scp.druon.hanifi@huissier-justice.fr](mailto:scp.druon.hanifi@huissier-justice.fr)

*Compétence territoriale : Thonon-les-Bains, Vallée verte, Douvaine, Vallée de Morzine, Evian-les-Bains, Vallée d'Abondance*

Référence :

## REGLEMENT DE JEU

### **ARTICLE 1 - ORGANISATEUR ET LOI APPLICABLE**

La société HENRI RAFFIN, ci-après « l'Organisateur », S.A.S au capital de 503 600€, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Chambéry sous le n° B 745 621 037, dont le siège est situé Parc D'activités du Héron - 73110 LA ROCHETTE, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 19 janvier 2009 à 00h01 au 31 décembre 2009 minuit (ci-après « le Jeu »)

Le Jeu est accessible sur le site <http://raffin.com> (ci-après « le Site »). Le Jeu, le Site et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Les participants admettent sans réserves que le simple fait de participer à ce Jeu les soumet obligatoirement à la loi française, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui ci, et ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de loi pouvant exister.

## **ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le fait de s'inscrire au Jeu implique l'acceptation sans réserves et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le Site lors de l'inscription d'un participant et à tout moment durant le Jeu sur le Site.

### **2.1 Conditions d'inscription au Jeu**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure (plus de 18 ans) et ayant la capacité juridique, résidant en France métropolitaine (incluant la Corse), à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Toute personne souhaitant participer au Jeu doit indiquer à l'Organisateur sa civilité, son prénom, son nom, son adresse, son code postal, sa ville, son pays de résidence, son e-mail valide, sa date de naissance et si elle souhaite ou non recevoir par courrier électronique des offres de l'Organisateur.

### **2.2 Données des participants**

En application de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant sur simple demande à HENRI RAFFIN P.A. Du Héron - BP 11-73110 LA ROCHETTE .

Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

### **2.3 Validité de la participation**

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant. Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant.

S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le Site ou par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom, prénom, adresse e-mail et domicile.

La société peut annuler le ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer toute participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

### **ARTICLE 3 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Les données personnelles du Participant sont collectées pour les besoins de la mise en œuvre du Jeu et font l'objet d'un traitement informatique à cette fin par la société HENRI RAFFIN.

Conformément à la loi informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition et de suppression des données personnelles nominatives vous concernant. Vous pouvez également vous opposer à ce que les données personnelles vous concernant soient divulguées à des tiers.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression aux données nominatives vous concernant en écrivant, par courrier et en justifiant de votre identité, société HENRI RAFFIN, **service commercial - PA du Héron - 73110 LA ROCHETTE**

La société HENRI RAFFIN peut être amenée à communiquer à ses partenaires **Sté Business et Décision Interactive Eolas - 8 Rue Voltaire - 38000 GRENOBLE et , Sté 3C-EVOLUTION - 186 Chemin de l'Etoile - 38330 MONTBONNOT**. Les données personnelles du Participant, ce pour les besoins directs de l'exécution du Jeu. Vous avez la faculté de vous y opposer en nous faisant parvenir un email à **l'adresse suivante : HENRI RAFFIN - Service commercial - PA du Héron- 73110 LA ROCHETTE**

La société HENRI RAFFIN s'engage à ne pas divulguer à des tiers autres que ceux susceptibles d'intervenir pour les besoins de l'exécution du Jeu, les informations communiquées par les participants.

#### **ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour participer au Jeu, le participant doit saisir sur le Site sa civilité, ses nom, prénom, Adresse, Code Postal, Ville, pays de résidence, ainsi que son adresse e-mail.

Les informations signalées par un astérisque lors de l'inscription sur le site sont obligatoires pour pouvoir participer au jeu.

Une fois inscrit, deux options se présentent au participant :

- le participant est en possession d'un ticket « offre ».

Des tickets « offre » seront remis dans des points de vente proposant les produits de la marque RAFFIN pour tout achat de deux produits de la gamme HENRI RAFFIN.

Lesdits tickets seront revêtus d'un code.

Sur les quarante mille (40 000) tickets mis en circulation, seuls cinquante (50) présenteront un code gagnant.

Le participant en possession d'un tel ticket saisit sur le Site le code inscrit sur ledit ticket et découvre immédiatement si le code est gagnant.

- Le participant ne dispose pas de ticket « offre ».

Il doit cliquer sur l'un des icônes affichés sur le site et découvre immédiatement s'il remporte la dotation annoncée.

Un seul essai est autorisé.

**La participation est limitée à un bulletin électronique par foyer (même nom, adresse et email), quelque soit l'option de participation choisie.**

L'Organisateur et l'Opérateur du Jeu pour le compte de l'Organisateur traitent les données de trafic et de connexion au Site du Jeu et conservent notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par un participant afin d'établir des statistiques de fréquentation du Site, d'assurer la sécurité du Site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et de sa conformité au règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Site du Jeu.

### **ARTICLE 5 - DOTATION**

La SAS HENRI RAFFIN met en jeu la dotation suivante :

- Participation par saisine du code figurant sur le ticket « offre » :

50 coffrets séjour d'une valeur unitaire de 250 €.

Ce séjour comprend :

1 nuit en chambre double.

Séjour valable pour 2 adultes,

Prix à certaines dates, sous réserve de disponibilités.

Ce séjour ne comprend pas : les frais de transport sur le lieu de séjour

- Participation sans saisine de code :

10 coffrets séjour d'une valeur unitaire de 250 €.

Ce séjour comprend :

1 nuit en chambre double

Séjour valable pour 2 adultes

Prix à certaines dates, sous réserve de disponibilités.

Ce séjour ne comprend pas : les frais de transport sur le lieu de séjour

La valeur des prix indiquée est TTC couramment pratiquée à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variations.

## **ARTICLE 6 - DESIGNATION DES GAGNANTS**

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. S'il s'avère qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, le lot ne leur serait pas attribué.

Le participant qui aura obtenu le message « Gagné » à la fin de sa connexion, sera contacté par courrier électronique par l'Organisateur à l'adresse communiquée lors de leur inscription. Le gagnant aura alors 2 semaines à réception de l'e-mail le prévenant de son gain pour répondre à la société organisatrice, afin de valider toutes les informations qu'il aura saisi lors de son inscription. Si le participant tiré au sort ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et ce dernier restera la propriété de l'Organisateur sans que la responsabilité de celui-ci puisse être recherchée.

S'agissant d'un pré-tirage, les lots prévus ne seront distribués qu'aux personnes concernées qui se seront manifestées et dans cette proportion.

L'Organisateur fera le nécessaire pour transmettre dans les 2 semaines suivantes la dotation gagnée au participant, par voie postale, à l'adresse indiquée lors de son inscription.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou transporteurs, ni de destruction totale ou partielle des lots par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas fortuit. La société RAFFIN ne pourra en aucun cas être tenue responsable du non acheminement d'un lot si le gagnant est injoignable.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement.

Toute annulation du séjour par le gagnant entraîne la perte définitive du séjour sans possibilité de remboursement ou de report et sans octroi d'une indemnité de quelque nature que ce soit. Le séjour est non cessible, non échangeable, non remboursable. Il est entendu toutefois que l'Organisateur se réserve la

possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente, sans préavis. Toute modification fera l'objet, dans la mesure du possible, d'une notification au Participant.

### **ARTICLE 7 - RESPONSABILITE**

Les images utilisées sur le Site, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et base de données composant le Site, sont la propriété exclusive de son titulaire, et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ce dernier, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance d'éléments du Jeu avec d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événement indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout fait qui ne leur serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site <http://raffin.com>, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, d'interruption des communications téléphoniques, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute données, des conséquences de tout virus, anomalie, défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au Jeu, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, notamment pour des raisons techniques de mise à jour et de maintenance, interrompre momentanément l'accès au Site et au Jeu. L'Organisateur ne pourra

pas être tenu responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra donc être demandée de ces chefs.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur en ce qui concerne la qualité ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu, dans la mesure où L'Organisateur n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant

### **ARTICLE 8 - GRATUITE DE LA PARTICIPATION**

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. Les frais engagés pour la participation au tirage au sort via Internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier à :

HENRI RAFFIN

Parc d'Activités du Héron

BP 11

73110 LA ROCHETTE

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 15 jours suivant la participation et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivants relatifs au participant :

- Son nom, prénom, adresse postale et adresse électronique
- Une photocopie de sa carte d'identité
- La date et l'heure de la participation
- Un relevé d'identité bancaire
- Dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès.

Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée ou erronée ou parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte. Si le Participant accède à l'opération par modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au pro-rata du temps de communication, il peut obtenir le remboursement de ses

communications sur la base d'un forfait correspondant au coût d'une connexion de 5 minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe selon les tarifs France Telecom en vigueur, soit 0,20 € ( 0,10€ pour la première minute indivisible et 0,02 € par minute supplémentaire)

Toutefois, tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

### **ARTICLE 9 - DEPOT DU REGLEMENT**

Le règlement du Jeu est déposé chez Maître Christophe HANIFI, Huissier de Justice Associé à la SCP Thierry DRUON - Christophe HANIFI.

Le règlement est accessible auprès de l'Huissier de Justice dépositaire, ainsi qu'à partir du site durant le Jeu.

Il peut également être adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande pendant toute la durée du Jeu « Bonus hiver 2008 » auprès de la société organisatrice :

HENRI RAFFIN

« Bonus Hiver 2008 »

Demande de règlement

Parc d'Activités du Héron

BP 11

73110 LA ROCHETTE

Les frais postaux seront remboursés au tarif lent en vigueur en France (0,55 euros), sur simple demande formulée dans le courrier de demande de règlement.

Suivant Procès-Verbal de dépôt de règlement en date du 30 décembre 2008 en original de ce règlement qui se trouve annexé au premier original de dépôt de règlement concernant la minute de l'étude.